



PRÉFET DES ARDENNES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Environnement
Procédures environnementales

P Thiry plans d'eau et piscicultures /2015/

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
(ouverte par arrêté préfectoral n°2015-409 du 20 juillet 2015)
portant sur la demande de renouvellement d'autorisation d'un plan d'eau
sur le territoire de la commune de Rocquigny au lieu-dit « le pré des martins »
sur les parcelles N°158 de 0 ha 35 a et 25 ca et 332 de 0 ha 71 a et 4 cadastrées section G.

Le plan d'eau est accessible par la RD 36 (entre Rocquigny et Saint-Jean-aux-Bois), puis par le chemin vicinal N°1 jusqu'au hameau de la rue Gibourelle, la rue de la Gibourdelle (au fief d'Arlois) et le chemin vert débouchant sur la parcelle G332.

Le renouvellement d'autorisation est demandé en prise d'eau sur le ruisseau et non pas dans sa configuration actuelle de barrage sur le ruisseau de « la verrerie ». La demande a été déposée par le président de « la coopérative forestière des Ardennes » 17, rue du château Villers-Semeuse 08 013 Charleville-Mézières Cedex pour le compte de Mme Adriana Langereis 14, Pastoorsakker 3524 Snelrewaard (Pays-Bas), M. Bart Steensma et son épouse Mme Mariska Vander Tak 8, Cyclamenslaan 1424 Ac de Kwakel (Pays-Bas)

L'enquête publique relative à cette demande a été ouverte par arrêté N° 2015-409 du 20 juillet 2015. Elle durera **du lundi 7 septembre 2015 au mardi 6 octobre 2015 compris soit 30 jours consécutifs en mairie de Rocquigny** et sera menée par Michel Maucort (titulaire) et monsieur Christian Noël (suppléant). Les personnes intéressées pourront :

- obtenir des informations sur ce dossier auprès de M. Jean Claude Hanique-SELAS FOREA 1 Allée des Pins 08 000 Charleville Mézières Courrier électronique : jchanique@orange.fr Téléphone : 03 24 36 02 23 - 06 11 98 39 80
- consulter le dossier sous forme papier en mairie de Rocquigny aux horaires précisés ci-dessous.
- consigner leurs avis, propositions et contre-propositions par écrit sur le registre déposé en mairie, par correspondance adressée à la mairie ou par message électronique mairie.rocquigny@wanadoo.fr ou lors des permanences du commissaire-enquêteur (voir tableau ci-dessous)

Ouverture de la mairie de Rocquigny : lundi de 9h à 11h, mardi de 14h à 17h, vendredi de 9h à 12h et les samedis 19 septembre et 3 octobre de 9h à 11 h.

Permanence du commissaire-enquêteur : lundi 7 septembre de 9h à 11h, le samedi 19 septembre de 9h à 11h et le mardi 6 octobre de 15h à 17h

La décision de refus ou d'autorisation fera l'objet d'un arrêté préfectoral en application des dispositions des articles L214-1 et R214-6 à R214-31 du code de l'environnement.

Les conclusions et l'avis du commissaire-enquêteur seront accessibles pendant un an sur le site internet des services de l'Etat, en mairie de Rocquigny, et à la Direction Départementale des Territoires 3, rue des Granges-Moulues – B.P. 852 – 08 011 Charleville-Mézières Cedex.

Charleville-Mézières, le 20 juillet 2015

Le préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Signé : Olivier TAITURIER